

**Conseil économique et social**

Distr. limitée
28 novembre 2025

Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Afrique
Comité des politiques sociales, de la lutte
contre la pauvreté et du genre
Sixième réunion
Addis-Abeba, 26-28 novembre 2025

Point 8 de l'ordre du jour
Examen et adoption des conclusions et des
recommandations de la réunion

Projets de recommandations**I. Réunions de groupe d'experts [point 2 de l'ordre du jour]****A. Réunion de groupe d'experts sur le sous-programme 6 –**
Égalité des sexes et autonomisation des femmes [point 2 a) de
l'ordre du jour]

1. À la lumière du débat de la réunion de groupe d'experts sur le parcours des femmes africaines dans le monde du travail, de la technologie et de la finance, le Comité a formulé les recommandations suivantes :

a) Les membres de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) devraient :

i) Instaurer ou renforcer des mesures temporaires spéciales, telles que des quotas, afin d'améliorer la représentation des femmes aux postes de direction, dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi qu'aux postes de direction dans tous les secteurs ;

ii) Promouvoir l'accès des femmes à un travail décent et à un emploi productif :

a. En renforçant les politiques et les incitations qui favorisent la transition des femmes de l'emploi informel à l'emploi formel, notamment en leur donnant accès au crédit et aux services de développement des entreprises et en adoptant des pratiques inclusives sur le lieu de travail ;

b. En instaurant et en appliquant des réglementations qui reflètent la reconnaissance de la valeur des soins non rémunérés et du travail domestique, et en intégrant la comptabilisation de ce travail dans les systèmes statistiques nationaux afin d'améliorer l'élaboration de politiques fondées sur des données ;

iii) Élargir, conformément au Programme d'action Beijing+30, l'accès des femmes et des filles à une éducation de qualité et leur donner la possibilité d'acquérir des compétences numériques et une formation



dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques :

a. En renforçant les politiques et les infrastructures pour garantir une connectivité numérique universelle et abordable, la priorité étant accordée aux besoins des femmes et des filles rurales et marginalisées ;

b. En investissant dans des systèmes éducatifs et des programmes de formation tenant compte de la dimension de genre, qui favorisent l'acquisition par les femmes et les filles d'une culture numérique, de compétences en sciences, en technologie, en ingénierie et en mathématiques, et de compétences professionnelles, en vue de réduire la fracture numérique et de favoriser l'accès des femmes et des filles à des postes de direction dans les domaines de la technologie et de la finance ;

iv) Accélérer l'inclusion financière des femmes :

a. En réformant les lois et règlements discriminatoires afin de garantir aux femmes un accès égal aux services financiers, au crédit, à l'argent mobile, à l'assurance et aux actifs productifs, tels que la terre ;

b. En investissant dans l'éducation financière et la formation à l'entrepreneuriat des femmes, en particulier dans les zones rurales et dans le secteur de l'emploi informel, tout en élargissant leur accès à des produits et services financiers adaptés ;

v) Renforcer les systèmes de données et l'obligation redditionnelle :

a. En investissant dans la collecte, l'analyse et la diffusion systématiques de données ventilées par sexe, âge, handicap et localisation dans les secteurs de l'emploi, du numérique et de la finance, afin de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et le suivi efficace des progrès ;

b. En mettant en place des centres nationaux de données sur le genre, des systèmes de collecte de données numériques et des mécanismes interinstitutions de coordination pour soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes ;

vi) Renforcer la mobilisation des ressources, les partenariats multisectoriels et la collaboration régionale en institutionnalisant une gouvernance économique soucieuse de l'égalité entre les hommes et les femmes grâce à une budgétisation tenant compte de la dimension de genre et à l'intégration d'une analyse macroéconomique soucieuse de l'égalité des sexes dans la planification nationale et les politiques budgétaires ;

vii) Veiller à ce que toutes les réformes relatives à l'emploi, à la technologie et à l'inclusion financière soient systématiquement alignées sur les engagements énoncés dans le Programme d'action Beijing+30 ;

b) La CEA devrait :

i) Fournir une assistance technique ciblée pour aider ses membres à intégrer des approches sensibles au genre dans les stratégies nationales de transformation numérique, les cadres d'inclusion financière et les politiques relatives à l'économie des soins :

a. En facilitant l'apprentissage entre pairs et le partage des meilleures pratiques grâce à des mécanismes structurés au niveau continental, y compris des communautés de pratique régionales, des forums annuels sur le genre et la technologie et un relevé d'exemples de modèles nationaux réussis concernant l'inclusion numérique,

l'alphabétisation financière des femmes, la budgétisation sensible au genre et l'emploi des jeunes ;

b. En institutionnalisant des indicateurs de genre, des systèmes de suivi et des cadres de responsabilité solides pour suivre les progrès et adapter les politiques et les programmes ;

c. En élaborant et en finançant des politiques axées sur les réalités des soins en Afrique, notamment des services universels de garde d'enfants et de soins aux personnes âgées ainsi que des services sociaux permettant de gagner du temps, qui réduisent la charge des soins non rémunérés pesant sur les femmes et leur permettent de participer plus pleinement au marché du travail ;

ii) Collaborer avec l'Union africaine et d'autres organisations internationales et régionales afin de mettre au point une approche continentale visant à mieux faire connaître le programme relatif à l'économie des soins.

B. Réunion de groupe d'experts sur le sous-programme 9 – Pauvreté, inégalités et politiques sociales [point 2 b) de l'ordre du jour]

2. À la lumière du débat de la réunion de groupe d'experts sur l'utilisation des nouvelles technologies pour relier les stratégies de réduction de la pauvreté et de protection sociale, le Comité a formulé les recommandations suivantes :

a) Les membres de la CEA devraient :

i) Réduire la pauvreté et les inégalités :

a. En intégrant les indices nationaux de pauvreté multidimensionnelle dans les processus nationaux officiels de planification et de budgétisation et en utilisant les interfaces des dimensions sociales spécifiques au pays mises au point par la CEA pour l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, en vue de canaliser les ressources vers les communautés et les zones les plus défavorisées ;

b. En ventilant les données sur la pauvreté multidimensionnelle et monétaire en fonction du sexe, de l'âge, du lieu de résidence et du handicap afin de soutenir les efforts visant à faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte et que les politiques soient inclusives ;

ii) Renforcer la protection sociale inclusive :

a. En utilisant les évaluations de la vulnérabilité et les profils nationaux élaborés en partenariat avec la CEA pour légiférer sur des socles de protection sociale appropriés au niveau national et les financer ;

b. En explorant des mécanismes de financement innovants pour la protection sociale, tels que l'établissement de liens avec des efforts plus larges de mobilisation des recettes intérieures, et en tirant parti des systèmes de paiement numériques pour améliorer l'efficacité et réduire les fuites ;

c. En reliant les bases de données sur la protection sociale et les registres sociaux aux indices de pauvreté multidimensionnelle, pour lesquels des méthodes de comptage nationales devraient être appliquées, afin de cibler les bénéficiaires de manière transparente et efficace ;

iii) Soutenir la mise en œuvre d'instruments et d'outils juridiques relatifs à la migration :

a. En renforçant les mécanismes de régularisation, conformément aux objectifs du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et

régulières¹, et en développant et diversifiant les voies d'accès régulières à la migration ;

b. En ratifiant les protocoles régionaux sur la libre circulation, en les adaptant aux contextes locaux et en intégrant les migrations, en particulier les déplacements induits par le climat, dans les plans nationaux de développement et d'adaptation aux changements climatiques ;

c. En appliquant la boîte à outils sur l'identité juridique des migrants, élaborée par la CEA, afin de garantir la protection des droits des migrants et de faciliter leur contribution au développement ;

iv) Renforcer l'emploi et l'entrepreneuriat des jeunes :

a. En intégrant les compétences et la migration dans les stratégies nationales pour l'emploi des jeunes, reconnaissant ainsi la mobilité comme une réalité et un atout potentiel ;

b. En créant un environnement favorable aux jeunes entrepreneurs grâce à l'adoption ou à l'amélioration de politiques et de cadres axés sur l'esprit d'entreprise des jeunes, ainsi que de mesures réglementaires favorables aux jeunes ;

c. En alignant les stratégies nationales en matière d'emploi et d'entrepreneuriat des jeunes sur les engagements énoncés dans la Déclaration politique de Doha² issue du « Sommet social mondial » intitulé « Deuxième Sommet mondial pour le développement social », de sorte à assurer une cohérence avec les cadres continentaux tels que l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, de l'Union africaine, l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine et la Charte africaine de la jeunesse ;

v) Renforcer la collecte de données au niveau local en dotant les municipalités d'outils numériques pour produire des informations fiables et actualisées qui guident efficacement l'élaboration des politiques ;

b) La CEA devrait :

i) Collaborer avec d'autres commissions régionales et des institutions universitaires pour élaborer des programmes de formation qui relient les indices de pauvreté multidimensionnelle nationaux aux registres sociaux nationaux afin de mieux cibler les bénéficiaires, étendre les initiatives de formation nationales et continentales concernant les indices de pauvreté multidimensionnelle nationaux à un plus grand nombre de pays et constituer un noyau de formateurs nationaux afin d'assurer la durabilité et le suivi dans le temps ;

ii) Fournir un soutien technique à ses membres pour la mise en place d'une interface sur mesure pour les dimensions sociales, qui relie les statistiques désagrégées des indices de pauvreté multidimensionnelle nationaux à d'autres statistiques de priorité nationale et aux allocations budgétaires ;

iii) Élaborer un cadre normalisé mais adaptable pour un indice de pauvreté multidimensionnelle 2.0 qui intègre l'enchevêtrement des chocs liés aux risques climatiques et aux événements sécuritaires, reflétant ainsi les défis uniques auxquels font face ses membres ;

iv) Traduire les enseignements tirés du projet relevant du Compte pour le développement et portant sur la réponse à la triple crise mondiale de l'énergie, de l'alimentation et de la finance – mené conjointement avec le Département des affaires économiques et sociales et la Commission économique et sociale

¹ Résolution 73/195 de l'Assemblée générale, annexe.

² Résolution 80/5 de l'Assemblée générale, annexe.

pour l'Asie et le Pacifique – en une « boîte à outils de réponse à la crise de la protection sociale » destinée aux décideurs africains ;

v) Intensifier le soutien à la mise en place de systèmes de protection sociale capables de s'adapter automatiquement aux chocs climatiques, sécuritaires, économiques ou sanitaires ;

vi) Aider les pays à renforcer les systèmes de collecte de données pour le développement social en fournissant une assistance technique et des outils numériques qui améliorent la précision et l'actualité des informations générées et fournies au niveau local, y compris dans les zones rurales et difficiles d'accès ;

vii) Collaborer directement avec les décideurs aux niveaux les plus élevés du gouvernement afin d'entamer des discussions sur la protection sociale, de façon à favoriser l'adoption au niveau national des initiatives de la CEA ;

viii) Fournir un soutien technique spécialisé à ses membres et à l'Union africaine dans l'élaboration d'une position africaine commune, fondée sur des données probantes, en vue du deuxième Forum d'examen des migrations internationales, prévu en 2026 ;

ix) Accélérer le déploiement de la boîte à outils sur l'identité juridique dans toutes les sous-régions d'Afrique en partenariat avec la Commission de l'Union africaine et l'Organisation internationale pour les migrations ;

x) Être la première à adopter une « approche fondée sur les itinéraires » en matière de gouvernance des migrations, en se concentrant sur des corridors spécifiques tels que l'itinéraire Corne de l'Afrique-Yémen ou les itinéraires transsahariens, afin de garantir des interventions coordonnées portant sur l'ensemble du cycle migratoire, du pays d'origine au pays de destination ;

xi) Collaborer avec l'Union africaine et les communautés économiques régionales pour intégrer des dispositions relatives aux voies de mobilité fondées sur les droits, à la réduction des risques de déplacement en cas de catastrophe, à l'aide aux communautés touchées par les changements climatiques et à l'accès à des fonds tels que le Fonds pour les pertes et préjudices dans les plans continentaux d'adaptation aux changements climatiques ;

xii) Faciliter la création d'un pacte multipartite pour les compétences et l'emploi des jeunes en Afrique, reliant les gouvernements, le secteur privé et les institutions de formation afin d'aligner le développement des compétences sur les besoins du marché, y compris ceux au sein de la Zone de libre-échange continentale africaine ;

xiii) Approfondir l'analyse de la migration des jeunes et de la « circulation des cerveaux », en proposant des moyens d'action pour exploiter la contribution de la diaspora et faciliter la mobilité productive ;

xiv) Prendre part à des activités visant à renforcer la capacité de ses membres à intégrer l'entrepreneuriat des jeunes dans les plans de développement nationaux afin d'optimiser l'environnement réglementaire pour les jeunes entrepreneurs et d'assurer la cohérence des politiques ;

xv) Aider ses membres à traduire les engagements en faveur de l'emploi des jeunes pris dans le cadre de la Déclaration politique de Doha issue du « Sommet social mondial » intitulé « Deuxième Sommet mondial pour le développement social » en stratégies régionales et nationales réalisables, notamment en soutenant leurs efforts visant à élaborer des cadres de suivi, à

faciliter le dialogue sur les politiques et à mobiliser des partenariats pour favoriser la réalisation des objectifs de la Déclaration en Afrique ;

xvi) Coordonner avec les bureaux nationaux de statistique afin que les données d'enquêtes récentes, notamment celles des enquêtes sur les budgets-temps, sur la main-d'œuvre et auprès des ménages, soient intégrées dans l'outil d'interface sociale et dans d'autres mécanismes de suivi.

3. À la lumière du débat de la réunion de groupe d'experts sur l'état actuel de l'urbanisation, du développement et de la transformation numérique en Afrique, le Comité a formulé les recommandations suivantes :

a) Les membres de la CEA devraient :

i) Investir dans les infrastructures numériques de base, notamment la connectivité, les transports publics, l'énergie, les terrains viabilisés et les systèmes de données, afin de permettre une planification et une prestation de services axées sur la technologie et un développement urbain inclusif et durable ;

ii) Renforcer les finances municipales et la gouvernance locale en réformant les transferts intergouvernementaux, en améliorant l'administration foncière et fiscale et en déployant des outils de financement innovants en vue d'élargir l'espace budgétaire pour une croissance urbaine résiliente et équitable ;

iii) Adopter des politiques urbaines inclusives et prenant en compte les déplacements, en veillant à ce que les plans directeurs tiennent compte des afflux de population, tout en développant les services de base et en intégrant dans les plans et les budgets des mesures de protection sociale, de sécurité et de soutien aux moyens de subsistance des groupes vulnérables, reconnaissant les besoins des femmes, des jeunes et des travailleurs informels ;

iv) Institutionnaliser des systèmes de données urbaines harmonisés et interopérables qui relient les informations géospatiales, démographiques et sectorielles à tous les niveaux de gouvernement, et utiliser ces systèmes pour orienter l'élaboration de politiques en matière de logement à un coût abordable, de transports publics et de développement urbain résilient ;

b) La CEA devrait :

i) S'engager dans des activités visant à renforcer la capacité de ses membres à mettre en œuvre une gestion urbaine numérique et fondée sur les données, en soutenant le développement de plateformes de données urbaines interopérables et en fournissant une assistance technique sur les outils numériques, les applications d'intelligence artificielle et les politiques urbaines fondées sur des données probantes ;

ii) Soutenir les réformes des finances municipales en offrant des conseils sur l'élargissement de l'espace budgétaire, l'accélération de la mise en œuvre des partenariats public-privé, l'amélioration des systèmes de recettes et la conception d'instruments de financement innovants ;

iii) Faciliter l'apprentissage entre pairs et l'échange de connaissances au niveau continental sur les pratiques de gouvernance urbaine en ce qui concerne la création d'emplois décents, l'innovation, la productivité et le développement entrepreneurial, en particulier pour les groupes vulnérables ;

iv) Aider ses membres à mettre en œuvre des stratégies de réhabilitation urbaine et de prestation de services fondées sur la

technologie, dans lesquelles la sécurité, les moyens de subsistance et les besoins des personnes déplacées sont prioritaires.

II. Rapports soumis au Comité des politiques sociales, de la lutte contre la pauvreté et du genre – Présentation des rapports et débats [point 5 de l'ordre du jour]

A. Sous-programme 9 : Pauvreté, inégalités et politiques sociales [point 5 a) de l'ordre du jour]

4. À la lumière du débat sur le sous-programme 9 sur la pauvreté, les inégalités et les politiques sociales, le Comité a formulé les recommandations suivantes :

- a) Les membres de la CEA devraient :
 - i) Accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030³, de l'Agenda 2063 et des politiques pertinentes visant à favoriser un développement durable en réduisant la pauvreté, en s'attaquant aux inégalités et en promouvant la protection sociale ;
 - ii) Promouvoir des villes inclusives, résilientes et durables en mettant en œuvre des politiques qui élargissent la marge de manœuvre budgétaire des administrations locales, stimulent la création d'emplois décents et productifs et améliorent la prestation de services dans les villes africaines ;
- b) La CEA devrait :
 - i) Mener des travaux d'analyse, fournir à ses membres un appui stratégique et consultatif et une aide au renforcement des capacités, élaborer des outils et organiser des dialogues sur les politiques, le tout en appui aux stratégies nationales visant à éliminer la pauvreté et à réduire les inégalités, en privilégiant des domaines tels que l'urbanisation, la protection sociale, la population et le développement, le handicap et les migrations ;
 - ii) Continuer de soutenir ses membres dans la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières en collaborant avec l'Organisation internationale pour les migrations, le secteur privé et toutes les autres parties prenantes, de manière à tirer parti des opportunités continentales émergentes et des solutions technologiques pour améliorer la mise en œuvre des politiques et, partant, renforcer la résilience ;
 - iii) Par l'intermédiaire du Centre africain pour la statistique, fournir aux bureaux nationaux de statistique une assistance technique et une aide au renforcement des capacités concernant l'utilisation des sources de données nationales pour mesurer et analyser la pauvreté, les inégalités, la vulnérabilité et les migrations ;
 - iv) Aider ses membres à renforcer leurs connaissances et leur capacité d'analyse concernant les processus d'urbanisation et la dynamique socioéconomique des villes africaines afin d'éclairer l'élaboration de politiques et la planification urbaine ;

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

- v) Continuer à diffuser les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques en ce qui concerne la transformation des objectifs mondiaux et régionaux en priorités et initiatives locales ;
- vi) Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de réformes et de stratégies qui élargissent la marge de manœuvre budgétaire des administrations locales, améliorent les résultats financiers et renforcent la résilience ;
- vii) Soutenir ses membres dans l'élaboration de plans d'urbanisme, notamment par l'acquisition de technologies de numérisation des documents fonciers et par l'amélioration de la numérisation et de l'analyse des données spatiales, dans le cadre des efforts visant à comprendre l'impact de l'urbanisation sur la prise de décision en matière d'aménagement du territoire et de développement économique ;
- viii) Continuer à produire et à diffuser des produits de connaissance analytiques pertinents et signaler les répertoires d'enseignements tirés de l'expérience et de références nationales ;
- ix) Aider ses membres à appliquer les outils numériques, en vue de renforcer les programmes de protection sociale pour les groupes vulnérables, y compris les personnes âgées et les personnes handicapées ;
- x) Soutenir ses membres dans la collecte de données sur les changements climatiques et leurs effets.

B. Sous-programme 6 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes [point 5 b) de l'ordre du jour]

5. À la lumière du débat sur le sous-programme 6 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le Comité a formulé les recommandations suivantes :

- a) Les membres de la CEA devraient :
 - i) Accélérer la mise en œuvre effective des politiques et des programmes d'autonomisation des femmes et des filles afin de respecter les engagements mondiaux et régionaux en matière d'égalité entre les hommes et les femmes ;
 - ii) Mettre en œuvre des réformes des politiques et de la législation afin d'éliminer les obstacles structurels qui limitent la participation des femmes aux marchés du travail formels et au commerce, ainsi que leur accès aux produits et services financiers et numériques ;
- b) La CEA devrait :
 - i) Étendre l'assistance technique et les services de conseil aux pays qui ne sont pas couverts par les activités actuelles, en particulier l'assistance et les services visant à renforcer les systèmes de suivi et d'établissement de rapports sur l'égalité des sexes, à combler les écarts entre les sexes en matière d'inclusion financière et à accroître l'autonomisation économique des femmes migrantes de retour au pays ;
 - ii) Soutenir ses membres dans l'institutionnalisation de l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique au sein de leurs systèmes nationaux de suivi et d'établissement de rapports sur le genre, et adapter l'outil pour identifier les disparités entre les sexes dans les domaines d'intérêt national afin d'éclairer une programmation plus ciblée ;
 - iii) Fournir à ses membres un soutien technique dans l'intégration de perspectives de genre orientées vers l'action dans les stratégies de

mobilisation et d'utilisation des ressources, y compris des politiques budgétaires tenant compte de la dimension de genre ;

iv) Fournir une assistance technique à ses membres afin de renforcer la collecte et l'analyse de données sur les migrations des femmes, notamment en améliorant la disponibilité, la fiabilité et l'utilisation de données sur les migrations ventilées par sexe afin de mieux comprendre les facteurs et les opportunités économiques liés aux mouvements migratoires des femmes ;

v) Soutenir l'élaboration et l'évaluation plus poussées des politiques relatives au marché du travail et à la protection sociale qui tiennent compte de la dimension de genre, en particulier celles qui favorisent l'entrepreneuriat féminin dans l'agriculture, la formation professionnelle et l'autonomisation des jeunes ;

vi) Mettre en place et maintenir une plateforme structurée d'apprentissage par les pairs et de partage des connaissances, y compris un référentiel de produits et d'outils de connaissance, afin de documenter les interventions ayant un impact sur la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de permettre à ses membres de mener des évaluations comparatives des meilleures pratiques ;

vii) Aider ses membres à renforcer leurs structures et mécanismes d'autonomisation des femmes afin d'institutionnaliser l'intégration de la dimension de genre dans tous les secteurs, en garantissant le financement adéquat de politiques et de résultats qui permettent de s'acquitter des engagements internationaux et régionaux en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, conformément au Programme d'action Beijing + 30.

III. Débat général sur le thème de la réunion : « De l'emploi informel aux moyens de subsistance durables : les technologies émergentes, moteurs d'une transition équitable » [point 6 de l'ordre du jour]

6. À la lumière du débat sur le thème de la réunion, le Comité a formulé les recommandations suivantes :

a) Les membres de la CEA devraient :

i) Améliorer les données spatiales et numériser les systèmes d'administration foncière afin de renforcer la planification, la transparence et la gouvernance foncière équitable ;

ii) Développer les outils numériques de protection sociale, notamment les registres unifiés, les systèmes d'identification numérique et les méthodes de paiement mobile, afin d'étendre la couverture des travailleurs informels, des ménages vulnérables et des populations rurales, tout en comblant les lacunes en matière de culture numérique et d'infrastructure ;

iii) Investir dans la culture numérique, dans l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels, en veillant à ce que les compétences correspondent mieux aux besoins du marché du travail ;

iv) Renforcer les services de réintégration des migrants de retour, y compris le soutien psychosocial, la reconnaissance des compétences et l'accès à la protection sociale ;

v) Donner la priorité à des systèmes de santé plus solides et mieux financés afin d'améliorer la résilience et la prestation de services ;

- vi) Utiliser les téléphones portables et les plateformes numériques pour créer des entreprises et des moyens de subsistance, en particulier pour les jeunes, qui connaissent des niveaux élevés de sous-emploi et de chômage ;
- b) La CEA devrait :
 - i) Promouvoir les initiatives en matière d’alphabétisation numérique, l’apprentissage régional par les pairs sur l’éducation inclusive et l’autonomisation des femmes, et les réformes dans l’enseignement des sciences, de la technologie, de l’ingénierie et des mathématiques, ainsi que dans l’enseignement et la formation techniques et professionnels ;
 - ii) Développer le travail d’analyse et de conseil sur la finance numérique, l’emploi des jeunes, l’adéquation des compétences aux besoins du marché du travail et les systèmes d’innovation ;
 - iii) Établir et maintenir un référentiel régional de connaissances pour soutenir l’évaluation comparative et le partage des bonnes pratiques ;
 - iv) Fournir une assistance technique pour la collecte de données spatiales, la cartographie de la valeur foncière et les registres fonciers numériques ;
 - v) Soutenir les pays dans le renforcement et l’expansion des systèmes de financement nationaux et locaux pour une urbanisation résiliente, inclusive et durable.

IV. Exposé sur le deuxième Sommet mondial pour le développement social [point 7 de l’ordre du jour]

7. À la lumière du débat sur le deuxième Sommet mondial pour le développement social, le Comité a formulé les recommandations suivantes :

- a) Les membres de la CEA devraient élaborer des politiques et des mesures intégrées et ciblées visant à mettre en œuvre la Déclaration politique de Doha issue du « Sommet social mondial » intitulé « Deuxième Sommet mondial pour le développement social », ainsi qu’à promouvoir le développement social pour tous, conformément à la Déclaration de Copenhague sur le développement social⁴ et au Programme d’action du Sommet mondial pour le développement social⁵ ;
- b) La CEA devrait :
 - i) Coordonner et diriger une évaluation au niveau continental des progrès, des lacunes et des possibilités d’action s’agissant de la mise en œuvre de la Déclaration politique de Doha, de la Déclaration de Copenhague et du Programme d’action, au cours des deux années ayant suivi le deuxième Sommet mondial pour le développement social ;
 - ii) Aider ses membres à aligner leurs plans et leurs politiques de développement nationaux sur la Déclaration politique de Doha, la Déclaration de Copenhague et le Programme d’action ;
 - iii) Aider les pays à prendre des mesures concernant :
 - a. La pauvreté, le sous-emploi et le chômage des jeunes ;
 - b. Les questions relatives à la paix et au développement, qui ont une incidence sur la promotion du développement social dans les zones de conflit ;

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁵ *Ibid.*, annexe II.

- c. Les changements climatiques, qui contribuent à accroître la criminalité, notamment les actes de violence ;
 - d. L'usage de drogues et de substances.
- _____